



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

Commune de SAINT-AUGUSTIN

Finances locales - divers

**DECISION DU MAIRE N°2022-018
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Le maire de Saint-Augustin,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire,

▪ DECIDE de modifier et de fixer les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} avril 2022 à savoir :

RESTAURATION SCOLAIRE

Prix du repas :

TARIF en euros

- Tranche 1 : Quotient familial jusqu'à 700 €/mois 0,80
- Tranche 2 : Quotient familial de 701 à 1400€/mois 1,00
- Tranche 3 : Quotient familial à partir de 1401 €/mois et sans Quotient familial 2,50
- Adulte : 5.04
- *Pause méridienne : tarif annuel* 1,19
- *Forfait entretien serviette : tarif mensuel* 1,00

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Prix de la garderie :

- *Du matin :*
 - Ayant droit CAF/MSA Quotient Familial ≤760€/mois 0,55
 - Ayant droit CAF/MSA Quotient Familial >760€/mois 0,65
 - Autres régimes 1,28
 - *Du soir :*
 - Ayant droit CAF/MSA Quotient Familial ≤760€/mois 1,14
 - Ayant droit CAF/MSA Quotient Familial >760€/mois 1,28
 - Autres régimes 1,93
 - CLAS : Gratuit
- Si l'enfant reste en garderie après le CLAS ou en cas de retard, celle-ci vous sera facturée

SANCTIONS PECUNIAIRES :

Cantine et accueil périscolaire

Dans le cas de non communication du dossier d'inscription auxdits services et si l'enfant reste malgré tout au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire : seront appliqués les tarifs des non-inscrits : soit

- 4 € par repas
- 3 € par présence

Publication du

Fait à ST AUGUSTIN, 12/04/2022

Le Maire,

Le Maire,
Gwennaëlle DOHIN-PROST

Gwennaëlle DOHIN-PROST



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le n° 017 - 217 03 11 - 2022012
DEC 2022_018 RERI-DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 15/04/22